

de faire remettre à celle de Londres, relativement à la liberté de la navigation en général, & du commerce de la Russie en particulier dans les mers septentrionales; elle est de la teneur suivante :

*Sa Maj. Imp. de Toutes-les-Russies, considérant que la navigation de la mer du Nord dans les parages, qui n'ont plus d'autre terme ni d'autre objet, que les côtes & ports de l'empire de Russie ou ceux de Dannemarck & de Suede, demande une protection immédiate de sa part & de celle de ces deux couronnes, d'autant plus que l'année dernière un corsaire américain a pris ou détruit plusieurs vaisseaux, allant ou venant d'Archangel, en troublant ainsi un commerce, pour lequel cette partie se trouve exclusivement réservée par la nature, s'est déterminée à faire croiser au printemps prochain dans cette Mer vers le cap Nord une escadre de ses vaisseaux de ligne & frégates, à laquelle il sera enjoint de protéger d'une manière efficace le commerce & la navigation, en éloignant de ces parages tous corsaires de quelque nation que ce soit sans exception, qui viendront s'y présenter. Sa Maj. Impériale, en faisant part de cette résolution à la cour de Londres, requiert de son amitié & la prie, dans la vue d'obvier à tout mal-entendu ou désagrément, qui pourroit résulter de son exécution, qu'elle veuille bien enjoindre à tous & un chacun des vaisseaux de ses sujets, munis de lettres de marque, qu'ils s'abstiennent de pousser leur croisière & de courir sus*